

Fonction publique

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) propose peut-être une motion aux termes de l'article 8(4)a) du Règlement afin de modifier l'horaire de travail de la Chambre. Si le député proposait une motion aux termes de l'article 8(4)a) du Règlement, il faudrait alors, comme le député le sait, que 25 députés se lèvent pour lui refuser l'autorisation.

D'autre part, le député demande peut-être le consentement unanime afin de prolonger le débat sur la motion proposée par le député de Churchill. J'ai l'impression que cela ne peut pas se faire, puisque cette heure est maintenant écoulée. Je crois qu'une motion proposée après l'expiration de l'heure serait probablement irrecevable, mais si le député de Kootenay-Ouest insiste, je vais procéder à des consultations afin de vérifier si c'est possible ou non.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que vous voulez parler du paragraphe 4 de l'article 8 et, si je ne m'abuse, je n'ai pas entendu le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) proposer la motion dans l'heure consacrée au débat, c'est-à-dire l'heure au cours de laquelle nous avons débattu du projet de loi. Je ne sais pas ce que cette question vient faire dans nos délibérations, cet après-midi, mais elle m'apparaît contraire au Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour tirer les choses au clair, je précise que j'ai voulu permettre au représentant de

Kootenay-Ouest de choisir en vertu de quel article du Règlement il voulait intervenir. Il a signalé à la Présidence qu'il comptait demander le consentement unanime en vue de poursuivre dès maintenant le débat sur le projet de loi qu'a présenté le député de Churchill (M. Murphy). Il n'est donc pas question de la disposition voulant que vingt-cinq députés se lèvent. Il s'agit plutôt du consentement unanime. La motion du député de Kootenay-Ouest visant à prolonger le débat recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas de consentement unanime.

J'ai maintenant une suggestion présentée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith). Il propose qu'on dise qu'il est 18 heures. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 16 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)